

À l'assemblée générale de l'Association,
KOURTRAJME MARSEILLE
Pôle Média de la Belle de Mai
37 Rue Guibal
13003 MARSEILLE

Aix-en-Provence, le 15 avril 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux administrateurs de l'association ;

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Kourtajmé Marseille relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

- **Justifications des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons notamment vérifié le cadre conventionnel des subventions reçues au cours de l'exercice 2023 ainsi que celles à recevoir durant l'exercice 2024.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 15 avril 2024



MAÂT
Guillaume BONO
Commissaire aux comptes

P.J. : annexe explicative

ANNEXE EXPLICATIVE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 15 avril 2024



MAÂT
Guillaume BONO
Commissaire aux comptes

BILAN - ACTIF

Association KOURTRAJME MARSEILLE - 13003 MARSEILLE
SIRET 88860507800037

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N			Exercice N - 1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. incorporelles)				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	55 812	8 814	46 998	5 301
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. corporelles)				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres				
TOTAL (I)		55 812	8 814	46 998	5 301	
ACTIF CIRCULANT	Stock et en-cours					
	CRÉANCES	Clients, usagers et comptes rattachés	122 083		122 083	54 919
		Reçues par legs ou donations				
		Autres créances	416 329		416 329	65 327
	Valeurs mobilières de placement		153		153	153
	Instruments de trésorerie					
Disponibilités		233 715		233 715	73 749	
COMPTES DE RÉGULARISATIONS	Charges constatées d'avance		7 331		7 331	236
	TOTAL (II)		779 611		779 611	194 384
	Frais d'émission des emprunts (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
	Écarts de conversion actif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)		835 423	8 814	826 609	199 685	

BILAN - PASSIF

Association KOURTRAJME MARSEILLE - 13003 MARSEILLE
SIRET 88860507800037

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N	Exercice N - 1	
FONDS PROPRES	SANS DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (sans droits de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (sans droits de reprise)		
	AVEC DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (avec droits de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (avec droits de reprise)		
		Écarts de réévaluation		
	RÉSERVES	Réserves statutaires ou contractuelles		
		Réserves pour projet de l'entité		
		Autres réserves		
		Report à nouveau	78 540	2 604
		Excédent ou déficit de l'exercice	375	75 935
		Situation nette		
	CONCOMPTIBLES	Subventions d'investissement	107 620	19 534
		Provisions réglementées		
TOTAL (I)		186 535	98 074	
FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés	45 000		
TOTAL (II)		45 000		
PROVISIONS	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
TOTAL (III)				
DETTES	Emprunts obligatoires et assimilés (titres associatifs)			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 975	52 126	
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales	50 274	49 435	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes	81 929	50	
	Instruments de trésorerie			
COMPTES DE RÉGULARISATION	Produits constatés d'avance	413 896		
TOTAL (IV)		595 075	101 611	
	Écarts de conversion passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)		826 609	199 685	

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)

Association KOURTRAJME MARSEILLE - 13003 MARSEILLE
SIRET 88860507800037

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	210	1 250	
	VENTES DE BIENS ET SERVICES	Ventes de biens dont ventes de dons en nature ()		
		Ventes de prestations de service dont parrainages ()	84 827	56 629
	PRODUITS DE TIERS FINANCIERS	Concours publics et subventions d'exploitation	393 743	237 808
		Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
		Ressources liées à la générosité du public dont dons manuels ()		
		Mécénats (215 500) Legs, donations et assurances-vie ()	215 500	
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			
	Utilisations des fonds dédiés		100 000	
Autres produits	15 097	229 185		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		709 377	624 873	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes	274 829	227 502	
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés	10 528	2 687	
	Salaires et traitements	301 527	265 084	
	Charges sociales	61 700	49 974	
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 796	7 741	
	Dotations aux provisions			
	Reports en fonds dédiés	45 000		
	Autres charges	24	699	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		698 404	553 687	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		10 972	71 185	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				

COMPTE DE RÉSULTAT (2/2)

Association KOURTRAJME MARSEILLE - 13003 MARSEILLE
SIRET 88860507800037

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N	Exercice N - 1
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change	17	10
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	17	10
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		(17)	(10)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		10 955	71 175
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		14 167
	Produits exceptionnels sur reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		14 167
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	90	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10 490	9 407
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	10 580	9 407
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		(10 580)	4 760
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		709 377	639 039
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)		709 002	563 104
Excedent ou déficit		375	75 935
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Dons en nature		
	Prestations en nature	52 000	52 000
	Bénévolat	46 800	46 800
	TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (IX)	98 800	98 800
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	52 000	52 000
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	46 800	46 800
TOTAL CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE (X)		98 800	98 800

ANNEXES

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1. FAITS ESSENTIELS DE L'EXERCICE AYANT UNE INCIDENCE COMPTABLE

Néant.

2. CIRCONSTANCES QUI EMPECHENT LA COMPARABILITE D'UN EXERCICE A L'AUTRE

A partir de 2023, la quote-part de subvention rapportée au résultat a été constatée dans le résultat d'exploitation (via un compte 747.) et plus dans le résultat exceptionnel (777.).

3. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS DEDIES

ANC 2018-06 : Art 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-dessous :

Variation des fonds dédiés	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés*
Subventions d'exploitation					45 000	45 000	
France 2030 - La grande fabrique					45 000	45 000	
TOTAL					45 000	45 000	

*correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

L'association a été retenue dans le cadre du plan France 2030 pour une action sur 4 ans subventionnée à hauteur de 360000€. Sur cette somme 58604€ ont été rattachés à 2023 au prorata du nombre de mois écoulés sur les 43 mois de l'action. Au regard du faible niveau de dépenses engagées sur l'action en 2023 liées à la mise en place et aux dépenses à supporter sur les années 2024 et suivantes, un fonds dédié de 45000€ a été constaté.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. RÈGLES GÉNÉRALES

Les comptes annuels de l'exercice couvrent la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général et dans le respect du règlement ANC 2018-06.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Construction	20 à 30 ans
Agencement, aménagement, installation technique	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

3. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Néant.

4. STOCKS

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

5. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

7. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est porté au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation légale
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service		Valeur d'origine en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'établissement et de développement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations générales, agenc- des constructions							
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 562					2 562	
Installations générales, agencements divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 756		46 494			53 250	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	9 318		46 494			55 812	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres immobilisations financières							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	9 318		46 494			55 812	

AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux cessions d'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriel	1 378	854		2 232
Inst. générales, agencements, aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 639	3 942		6 582
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	4 017	4 796		8 814
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	4 017	4 796		8 814

CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
TOTAL CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	122 083	122 083	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 681	7 681	
Créances diverses envers l'État et les collectivités publiques	408 284	408 284	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	7 331	7 331	
TOTAL DES CRÉANCES	545 380	545 380	

PROVISIONS

	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour implantation à l'étranger (avant 1/1/92)				
Provisions pour implantation à l'étranger (après 1/1/92)				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				

ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	48 975	48 975		
Personnel et comptes rattachés	12 879	12 879		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36 964	36 964		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	432	432		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	81 929	81 929		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	413 896	413 896		
TOTAL DETTES	595 075	595 075		

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montants
Charges d'exploitation	7331
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	7331

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montants
Produits d'exploitation	413896
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	413896

CHARGES À PAYER

	Montants
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37767
Dettes fiscales et sociales	17408
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL CHARGES À PAYER	55175

PRODUITS À RECEVOIR

	Montants
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	112603
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	112603